

19.10.2018

# Synthèse de la concertation sur le fonctionnement du marché des garanties de capacité

*GT Synthèse*

# Des propositions communes RTE-CRE soumises à l'avis des acteurs

- RTE, par la proposition des règles, et la CRE par ses délibérations, contribuent conjointement à construire une architecture de marché cohérente.

- La CRE et RTE ont élaboré des propositions communes soumises à l'avis des acteurs dans le cadre d'un **appel à contributions commun.**

- Les retours à cet appel à contributions ont été conjointement analysés par RTE et la CRE et les propositions détaillées ci-après ont été élaborées de concert dans l'objectif d'une mise en œuvre coordonnée et rapide.

# Retours à l'appel à contributions sur le fonctionnement du marché de capacité

COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

17 réponses, dont deux confidentielles, ont été reçues.

| | | | |
|---|---|---|---|
| ALPIQ | CELEST | CLEEE | DIRECT ENERGIE |
| EDF | ENGIE | ENI | EPEX SPOT |
| EQINOV | KEM ONE | SGE | UEM |
| UFE | UNIDEN | UNIPER | |

\+ 2 réponses confidentielles

# - I - Diagnostic sur le fonctionnement du marché

# Un diagnostic présenté aux acteurs qui repose sur 5 axes

I) **Des interrogations sur l'aspect concurrentiel** des sessions de marché organisé

II) Des **difficultés dans la rencontre de l'offre et de la demande,** notamment sur les sessions de marché organisé

III) Des questionnements sur **la variabilité du prix de la capacité**

IV) Des incompréhensions sur l'utilisation ou non d'offres/demandes « à tout prix »

V) Des questionnements sur l'actuel indicateur de référence du marché de capacité basé sur les résultats de nombreuses sessions de marché organisé

# Synthèse du diagnostic initial : constat d'une insatisfaction vis-à-vis du fonctionnement actuel du marché

Le diagnostic établi en amont de l'appel à contributions a permis d'identifier un certain nombre d'insatisfactions relatives au fonctionnement du marché de capacité, tant sur le marché OTC que sur les sessions de marché organisé.

- s'agissant du marché OTC, les acteurs semblent regretter l'influence du marché organisé sur les échanges en gré-à-gré pourtant majoritaires;

- s'agissant des sessions de marché organisé, les acteurs appellent à une rencontre plus efficace entre l'offre et la demande. A ce titre, les acteurs regrettent notamment le déséquilibre entre les volumes offerts et demandés sur les sessions de marché organisé et s'interrogent sur les modalités de formation du prix (e.g. palier d'offre, niveau d'offre pour l'OA, demande à tout prix etc …).

# Retours des acteurs sur le diagnostic établi



- **Une large majorité d'acteurs approuve le diagnostic établi par RTE et le CRE. Chaque acteur insiste sur les éléments du diagnostic qui lui semblent les plus prépondérants.**
- **Aucun nouvel élément de diagnostic n'a été explicité dans les retours de l'appel à contributions**

→ RTE et la CRE se félicitent que ce diagnostic soit partagé par tous les acteurs, **d'autant plus que les propositions d'évolutions visent toutes à remédier aux attentes largement partagées par les acteurs.**

# Un diagnostic spécifique au fonctionnement du marché de capacité

- Les attentes des acteurs précisent un certain nombre **d'insatisfactions spécifiques au fonctionnement du marché de capacité**, i.e. ces critiques ne sont pas formulées à l'égard du marché de l'énergie.

- Ce constat a conduit RTE et la CRE à identifier les **différences de design entre le marché de capacité et le marché de l'énergie**, qui peuvent expliquer le diagnostic spécifique au marché de capacité.

- Ce parallèle a structuré les propositions d'évolutions présentées par RTE et la CRE.



# Mise en parallèle avec le marché de l'énergie

**Constats sur le fonctionnement du marché de capacité**

1. Difficultés de rencontre entre l'offre et la demande sur les multiples sessions de marché organisé.
2. Le marché OTC se concentre à la suite des sessions de marché organisé, avec des cessions majoritairement au PRM.
3. L'achat spot en amont de l'année de livraison soulève des problématiques de trésorerie pour les fournisseurs.

**Fonctionnement du marché de l'énergie**

1. Enchère spot unique organisée en J-1
2. Le marché OTC s'organise en amont de l'enchère spot J-1.
3. Les ventes d'énergie en amont de l'enchère spot portent sur des produits à terme (*forward*)

# Retours des acteurs sur le parallèle effectué avec les marchés de l'énergie



- De manière générale, les arguments exprimés pour ou contre cette analogie reposent principalement sur des positions développées dans la suite du document, en faveur ou en opposition à certaines des propositions formulées dans la suite de l'appel à contributions.

- Plusieurs acteurs disposant d'une activité de production d'énergie précisent notamment que les garanties de capacités, ayant une finalité différente que le produit «énergie », devraient faire l'objet d'une enchère spot plus tôt avant l'année de livraison (e.g. AL-4). Plusieurs acteurs mentionnent également la plus faible liquidité du marché des garanties de capacité pour s'opposer à la mise en place de sessions de marché continu.

# - II - Articulation des sessions de marché organisé

# Repenser le déroulement des sessions de marché organisé

*Marché de l'énergie*

*Produits forward*

*Enchère spot (D - 1)*

*Règlement des écarts*

//

*Marché de la capacité*

*Sessions de marché continu portant sur des produits forward*

*Session de marché spot en décembre AL-1*

*Rééquilibrage et règlement des écarts*

# Mise en place de sessions de marché organisé portant sur des produits forward



- **Une majorité d'acteurs s'est exprimée en faveur de cette évolution** pour notamment réduire le coût de trésorerie induit par le paiement des garanties de capacité avant l'année de livraison .
- Beaucoup soulignent toutefois qu'il conviendrait d'évaluer la pertinence d'une telle évolution au regard des **coûts induits par les appels de marge nécessaires à la mise en place de produits à terme**.

→ **RTE et la CRE proposent d'examiner la pertinence économique de la mise en place de sessions de marché organisé portant sur des produits à terme**. Cette évolution concernerait toutes les sessions de marché organisé prévues avant la session prévue en décembre AL-1**.**

→ Au regard des temps de mise en œuvre nécessaires, cette évolution ne concernerait que les produits associés aux **années de livraison 2021 et suivantes.**

# Format des sessions de marché organisé portant sur des produits *forward*

S’agissant des sessions de marché organisé sur des produits à terme, en amont de l’enchère spot de décembre AL-1, RTE et la CRE proposaient, par exemple, d’en faire des sessions de marché continu concentrées (« *trading days* »):

- Respect de la contrainte sur le nombre d’enchères imposée par la décision de la Commission européenne.

- Permettre la formation d’un prix représentatif, malgré les potentiels déséquilibres entre les volumes d’offre et de demande.

# Mise en place de sessions de marché organisé continues (« trading days)



Une majorité d'acteurs s'est exprimée **contre cette évolution** en soulignant notamment que :

- la liquidité sur le marché de la capacité ne permettrait pas d'animer des journées de marché continu ;
- cette évolution pourrait contribuer à diminuer le niveau de transparence dans la formation des prix ;
- cette proposition ne semble pas compatible avec la contrainte pour l'acteur historique d'offrir un volume de garanties de capacité sur le marché organisé.

→ Au vu de ces retours négatifs, **RTE et la CRE ont décidé d'abandonner cette proposition** et concentreront leur efforts sur la mise en place de sessions de marché organisé portant sur des produits à terme.

# III Prix de référence des écarts en capacité (PREC)

# Propositions d'évolution de l'actuel prix de référence marché

- **RTE et la CRE proposent de faire évoluer la terminologie de « Prix de Référence Marché » pour mieux refléter l'objet principal du PRM** : un indicateur de référence utilisé pour le calcul du règlement financier relatif au rééquilibrage en capacité des AO et celui du règlement financier des RPC.

- En cohérence avec les réflexions menées sur le type d'enchères, et afin de laisser aux acteurs la possibilité de pouvoir répliquer le prix de référence pour le règlement des écarts, RTE et la CRE envisagent de **baser le calcul de l'actuel PRM sur le résultat de l'enchère spot organisée en décembre AL-1**.

# Retours des acteurs sur le PREC (1/2)



**Une majorité d'acteurs s'est exprimée en faveur de cette évolution de terminologie**. Certains acteurs souhaitent aller plus loin et supprimer la notion de « référence » dans le nom de ce paramètre servant uniquement au règlement des écarts. Plusieurs acteurs souhaitent en revanche que le PREC reste un indicateur de référence pour les TRV, l'ARENH et le calcul des coûts évités pour les acheteurs obligés (ou organismes agréés).

→ RTE et la CRE proposent de maintenir l'évolution de la terminologie de « Prix de Référence Marché » en **« Prix de Référence pour les Ecarts en Capacité »**

→ Cette référence sera spécifique au règlement des écarts du mécanisme de capacité et **n'aura pas vocation à devenir un prix de référence de la capacité en France.**

# Retours des acteurs sur le PREC (2/2)



- Une majorité d'acteurs souligne que la réduction du nombre d'enchères prises en compte dans le calcul du PREC est un levier intéressant pour résoudre les problèmes de représentativité des prix des sessions de marché ;
- Les acteurs ne s'accordent pas sur la ou les enchères à prendre en compte. Certains appellent à prendre en compte des sessions proches de l'année de livraison, d'autres à prendre en compte une enchère prévue en AL-4.

→ Au vu des retours, RTE et la CRE envisagent de maintenir la proposition de baser le calcul du PREC sur le résultat de la dernière enchère pour:
  - accroitre la représentativité du PREC tout en conservant sa réplicabilité;
  - inciter à la rencontre de l'offre et de la demande résiduelles lors de l'enchère prévue en décembre AL-1.

→ Cette adaptation s'appliquera à partir l'année de livraison 2020.

# - IV -

# Fonctionnement du marché post AL-1

# Une possible anticipation de la date du règlement des écarts ?

**Dans la perspective d'anticiper la date du règlement des écarts, RTE a soumis plusieurs propositions aux acteurs dans le cadre de l'appel à contribution portant sur le GT Obligation du 16.05 :**

- calcul basé sur des **données de consommation « transitoires »** (données de règlement des écarts avant la RECOTEMP) ;
- **possible évolution du Coefficient de Calage du Gradient Profilé (CGP)** avec le passage au profilage dynamique des sites profilés (partiellement dès juillet 2018 et quasi-totalité dès juillet 2020).

Parallèlement, le déploiement des compteurs intelligents devrait permettre **d'accélérer la RECOTEMP et d'ainsi anticiper les calculs de d'obligation définitive.**

Réduire la durée d'un exercice pour une AL **réduit les problèmes de trésorerie pour les AO et améliore la cohérence temporelle des prix.**

# Retours sur l'anticipation du règlement des écarts (2/2)



- Aucun acteur n'a apporté **d'éléments chiffrés** permettant d'évaluer l'enjeu de trésorerie associé au règlement tardif des écarts.
- Néanmoins, **les acteurs ont majoritairement rappelé leur souhait de voir la date de règlement des écarts anticipée.** Les fournisseurs « bas de portefeuille » et un contributeur confidentiel ont rappelé les inconvénients relatifs à l'utilisation de données provisoires pour le calcul de l'obligation.

→ Malgré le soutien unanime pour cette proposition, les difficultés opérationnelles rencontrées par les GRD pour calculer un niveau d'obligation fidèle à la consommation « bas de portefeuille » semblent trop significatives à ce jour.

→ RTE et la CRE s'accordent néanmoins pour introduire, dans les prochaines règles, **la possibilité pour la CRE d'annoncer par délibération l'anticipation de la date des règlements des écarts,** dès que les GRDs seront jugés suffisamment prêts pour introduire une telle évolution.

# Une possible contrainte sur la couverture des acteurs obligés ?

- Aucune contrainte de couverture des acteurs obligés en amont de l'année de livraison ne figure à ce stade dans les propositions de la CRE et de RTE.

- Pour autant, l'appel à contributions devait permettre aux acteurs de s'exprimer sur cette disposition structurante pour l'architecture du mécanisme de capacité.

# Retours sur la possible mise en place d'une contrainte de couverture sur les acteurs obligés



Il ressort de l'appel à contributions une **opposition nette** entre:

- les consommateurs et les acteurs dont l'activité principale est la fourniture d'électricité (contre la mise en place d'une telle contrainte);
- les acteurs majoritairement producteurs d'électricité (en faveur de cette évolution).

→ La CRE propose d'intégrer au REX le rythme de couverture des acteurs obligés au moyen d'un indicateur permettant d'identifier le plus tôt possible un déficit de couverture des acteurs obligés.

→ Si ce rythme de couverture est jugé problématique pour renvoyer les bons signaux sur le marché des garanties de capacité, RTE pourra, sur demande de la CRE, proposer d'introduire dans les règles une incitation à la couverture des acteurs obligés avant l'année de livraison (par exemple en rendant payants les échanges à partir du démarrage de l'année de livraison).

# - V - Délibération sur les modalités de reporting des garanties de capacité

# Modalités de reporting des cessions de garanties de capacité dans le registre

- La CRE rappelle que, à l'exclusion des cas de figure listés dans les règles, les cessions de garanties de capacité constituent des **transactions** à prix déterminé ou *a minima* déterminable.

- Certains acteurs ont fait part à la CRE de doutes concernant le prix, ou la formule de prix, à inscrire sur le registre des garanties de capacité lors de cessions particulières (cessions de garanties de capacité d'un opérateur d'effacement vers le site concerné ou son fournisseur, droits de tirage, « *sleeve trades* »).

- La CRE a élaboré une délibération permettant d'encadrer ces différentes situations.



- Les orientations provisoires de cette délibération ont été précisées dans l'appel à contribution et ont fait l'objet d'un soutien de la majorité des acteurs ayant répondu à la contribution.

-VI-

# Prochaines étapes

# Prochains travaux

- En lien avec le rôle de la CRE sur le suivi des stratégies de couverture de l'obligation, la CRE proposera un retour d'expérience sur le taux de couverture des acteurs obligés avant l'année de livraison.

- Adaptation par la CRE de l'assiette du PREC pour les années de livraison 2020 et suivantes.

- Analyse économique et pratique de la pertinence de la mise en place des échanges à terme.

- Délibération de la CRE précisant les modalités de reporting des cessions de garanties de capacité.